

Sassuolo, 04/05/2023

Objet : Restriction n° 74 sur l'utilisation sûre des diisocyanates

Cher client,

Kerakoll souhaite vous informer que le Comité REACH a voté le 4 février 2020 en faveur de la proposition de la Commission européenne pour une restriction REACH sur les diisocyanates.

La restriction a été publiée le 4 août 2020 et s'applique à compter du 24 août 2023 après une période de transition de 3 ans.

La restriction prévoit qu'à partir du 24 août 2023 l'usage industriel et professionnel des diisocyanates ne soit plus autorisé, à moins que la concentration totale en diisocyanates soit inférieure à 0,1 % en poids ou que les opérateurs aient suivi une formation sur l'utilisation sûre des diisocyanates.

En outre, à partir du 24 février 2022, les diisocyanates ne peuvent plus être mis sur le marché, à moins que la concentration totale en diisocyanates soit inférieure à 0,1 % en poids ou que le fournisseur garantisse que le destinataire est au courant des prescriptions réglementaires relatives à la formation du personnel sur l'utilisation sûre des diisocyanates.

À cette fin, le fournisseur doit indiquer sur l'emballage la mention suivante :

« À partir du 24 août 2023, une formation adéquate est requise avant toute utilisation industrielle ou professionnelle ».

Le texte complet de la restriction peut être consulté au lien suivant

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1596534449847&uri=CELEX:32020R1149>

Kerakoll a adapté les étiquettes et les fiches de sécurité des produits concernés conformément à la réglementation.

Selon le Règlement diisocyanates, la formation peut également être effectuée en ligne (cf. points 4 et 5 de la restriction n° 74). Il existe d'ailleurs de nombreuses plateformes en ligne offrant un tel service.

La présente communication sera jointe aux fiches de sécurité des produits finis concernés par cette restriction.

Nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Subject: Restriction 74 on the safe use of diisocyanates

Dear Customer,

Kerakoll would like to inform you that on February 4, 2020, the REACH Committee voted in favor of the European Commission's proposal for a REACH restriction on diisocyanates.

The restriction was published on August 4, 2020 and applies from August 24, 2023 after a 3-year transition period.

The restriction stipulates that from August 24, 2023, the industrial and professional use of diisocyanates will no longer be allowed unless the overall concentration of diisocyanates is less than 0.1 percent by weight or operators have been trained in the safe use of diisocyanates.

As of Feb. 24, 2022, the placing on the market of diisocyanates is also no longer permitted unless the overall concentration of diisocyanates is less than 0.1 percent by weight or the supplier ensures that the recipient is aware of the regulatory requirements regarding the training of employees on the safe use of diisocyanates.

To this end, the supplier shall include the following statement on the packaging:

<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?qid=1596534449847&uri=CELEX:32020R1149>

Kerakoll has adapted the labels and MSDSs of the products involved as per the regulations.

Training, according to the Diisocyanates Regulation, can also be done online (see points 4 and 5 of restriction 74).

There are many online platforms in this regard that provide this service.

This same communication will be attached to the MSDSs of the finished products involved in this restriction.

We remain at your disposal for any clarification.

Fiche de Données de Sécurité

Conformité au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH), Article 31, Annexe II, tel qu'amendé par le Règlement (UE) 2020/878

HYPER FOAM CLEAN

Date de première édition : 05/06/2026

Fiche signalétique du 29/07/2026 révision 3

RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Identification du mélange:

Dénomination commerciale: HYPER FOAM CLEAN

Code commercial: FO000872

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Usage recommandé : détergent

Usages déconseillés : Utilisations autres que les utilisations recommandées

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur: KERAKOLL S.p.A.

Via dell'Artigianato, 9

41049 Sassuolo (MODENA) - ITALY

Tel.+39 0536 816511 Fax. +39 0536816581

safety@kerakoll.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

France

Centres Anti-poison

numéro ORFILA (INRS) : (+33) (0)1 45 42 59 59

24 heures sur 24 et 7 jours sur 7

Belgique

Centre antipoisons belge

Gratuit, 24/7: (+32) 070 245 245

Grand-Duché de Luxembourg

Centre antipoisons

Gratuit, 24/7: (+352) 8002-5500

RUBRIQUE 2 — Identification des dangers



2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Aérosols 1 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Eye Irrit. 2 Provoque une sévère irritation des yeux.

STOT SE 3 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Effets physico-chimiques nocifs sur la santé humaine et l'environnement :

Aucun autre danger

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)

Pictogrammes de danger et mention d'avertissement



Danger

Mentions de danger

H222, H229 Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Conseils de prudence

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P211	Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P271	Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280	Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P410+P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Dispositions spéciales:

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Contient:

Acétone

Règlement (CE) no 648/2004 (Détergents).

Contenu du produit :

hydrocarbures aliphatiques 15-30%

Dispositions particulières conformément à l'Annexe XVII de REACH et ses amendements successifs:

Aucune

2.3. Autres dangers

Aucune substance PBT, vPvB ou perturbateurs endocriniens présent en concentration $\geq 0.1\%$

Autres dangers: Aucun autre danger

RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

N.A.

3.2. Mélanges

Identification du mélange: HYPER FOAM CLEAN

Composants dangereux aux termes du Règlement CLP et classification relative :

Quantité	Dénomination	N° identification	Classification	Numéro d'enregistrement
≥ 70 -<90 %	Acétone	CAS:67-64-1 EC:200-662-2 Index:606-001-00-8	Flam. Liq. 2, H225; Eye Irrit. 2, H319; STOT SE 3, H336, EUH066	01-2119471330-49
≥ 10 -<20 %	Propane	CAS:74-98-6 EC:200-827-9 Index:601-003-00-5	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	01-2119486944-21
≥ 5 -<10 %	et isobutane	CAS:75-28-5 EC:200-857-2 Index:601-004-00-0	Flam. Gas 1, H220; Press. Gas, H280	01-2119485395-27

RUBRIQUE 4 — Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement les vêtements contaminés.

Laver immédiatement avec beaucoup d'eau et éventuellement du savon les parties du corps ayant été en contact avec le produit, même en cas de doute.

Laver entièrement le corps (douche ou bain).

Enlever immédiatement les vêtements contaminés et les éliminer de manière sûre.

En cas de contact avec la peau, laver immédiatement à l'eau abondante et au savon.

En cas de contact avec les yeux :

En cas de contact avec les yeux, les rincer à l'eau pendant un intervalle de temps adéquat et en tenant les paupières ouvertes, puis consulter immédiatement un ophtalmologue.

Protéger l'œil indemne.

En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir, consulter un médecin montrant cette fiche signalétique et l'étiquetage de danger.

En cas d'inhalation :

Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au chaud et au repos.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation des yeux

Dommages aux yeux

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'incident ou de malaise, consulter immédiatement un médecin (lui montrer, si possible, les instructions pour l'utilisation ou la fiche de sécurité).

RUBRIQUE 5 — Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés :

CO2 ou extincteurs à poudres.

Moyens d'extinction qui ne doivent pas être utilisés pour des raisons de sécurité :

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Ne pas inhaler les gaz produits par l'explosion et la combustion.

La combustion produit de la fumée lourde.

5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser des appareils respiratoires adaptés.

Recueillir séparément l'eau contaminée utilisée pour éteindre l'incendie. Ne pas la déverser dans le réseau des eaux usées.

Si cela est faisable d'un point de vue de la sécurité, déplacer de la zone de danger immédiat les conteneurs non endommagés.

RUBRIQUE 6 — Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

Éliminer toute source d'allumage.

Emmener les personnes en lieu sûr.

Consulter les mesures de protection exposées aux points 7 et 8.

Pour les secouristes:

Porter les dispositifs de protection individuelle.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pénétration dans le sol/sous-sol. Empêcher l'écoulement dans les eaux superficielles ou dans le réseau des eaux usées.

Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.

En cas de fuite de gaz ou de pénétration dans les cours d'eau, le sol ou le système d'évacuation d'eau, informer les autorités responsables.

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Matériel adapté à la collecte : matériel absorbant, organique, sable.

Laver à l'eau abondante.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir également les paragraphes 8 et 13.

RUBRIQUE 7 — Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et brouillards.

Dans les locaux habités ne pas utilisés sur de grandes surfaces.

Ne pas utiliser de conteneurs vides avant qu'ils n'aient été nettoyés.

Avant les opérations de transfert, s'assurer que les conteneurs ne contiennent pas de matériaux incompatibles résiduels.

Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'accéder aux zones de repas.

Ne pas manger et ne pas boire pendant le travail.

Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail:

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.

Conserver à une distance éloignée de flammes libres, d'étincelles et de sources de chaleur. Éviter l'exposition directe au soleil.

Matières incompatibles:

Indication pour les locaux:

Frais et bien aérés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Recommandations

RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle (LEP)

Acétone

CAS: 67-64-1

ACGIH	Long terme 250 ppm (8h); Court terme 500 ppm Remarques : A4, BEI - URT and eye irr, CNS impair
UE	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm (8h)
National Autriche	Long terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 4800 mg/m ³ - 2000 ppm Remarques : 15(Miw), 4x, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National Belgique	Long terme 594 mg/m ³ - 246 ppm; Court terme 1187 mg/m ³ - 492 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National Bulgarie	Long terme 600 mg/m ³ ; Court terme 1400 mg/m ³ Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National Chypre	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm Remarques : δέρμα Source: Οι περί Ασφάλειας και Υγείας στην Εργασία (Χημικοί Παράγοντες) Κανονισμοί του 2001 έως 2021
National Tchéquie	Long terme 800 mg/m ³ ; Court terme Plafond - 1500 mg/m ³ Source: Nařízení vlády č. 361-2007 Sb
National Allemagne	Long terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm Remarques : AGS, DFG, EU, Y, 2(I) Source: TRGS 900
National Danemark	Long terme 600 mg/m ³ - 250 ppm Remarques : E Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm Remarques : VLB®, VLI Source: LEP 2022
National Estonie	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National Finlande	Long terme 1200 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 1500 mg/m ³ - 630 ppm Source: HTP-ARVOT 2020
National France	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m ³ - 1000 ppm Source: INRS outil65, article R. 4412-149 du Code du travail
National Grèce	Long terme 1780 mg/m ³ ; Court terme 3560 mg/m ³ Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National Croatie	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm Source: 2000/39/EZ
National Hongrie	Long terme 1210 mg/m ³ Remarques : i, EU[1], N Source: 5/2020. (II. 6.) ITM rendelet
National Irlande	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm Remarques : IOELV Source: 2021 Code of Practice
National Italie	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm Source: D.lgs. 81/2008, Allegato XXXVIII
National Lituanie	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m ³ - 1000 ppm Source: 2011 m. rugsėjo 1 d. Nr. V-824/A1-389
National Luxembourg	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm Source: Mémorial A n.226 du 22 mars 2021
National Lettonie	Long terme 1210 mg/m ³ - 500 ppm

Source: KN325P1

National Malte		Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Source: S.L.424.24
National Pays-bas		Long terme 1210 mg/m3; Court terme 2420 mg/m3 Source: Arbeidsomstandighedenregeling - Lijst A
National Norvège		Long terme 295 mg/m3 - 125 ppm Remarques : E Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne		Long terme 600 mg/m3; Court terme 1800 mg/m3 Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Portugal		Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Source: Decreto-Lei n.º 1/2021
National Roumanie		Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Remarques : Dir. 2000/39 Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovaquie		Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm Remarques : 7) Source: 355 NARIADENIE VLÁDY z 10. mája 2006
National Slovénie		Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm; Court terme 2420 mg/m3 - 1000 ppm Remarques : Y, BAT, EU1 Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
National Suède		Long terme 600 mg/m3 - 250 ppm; Court terme 1200 mg/m3 - 500 ppm Remarques : V Source: AFS 2021:3
WEL-EH40	UNITED KINGDOM OF GREAT BRITAIN AND NORTHERN IRELAND	Long terme 1210 mg/m3 - 500 ppm; Court terme 3620 mg/m3 - 1500 ppm Source: EH40/2005 Workplace exposure limits (Fourth Edition 2020)
SUVA	Suisse	Long terme 1200 mg/m3 - 500 ppm; Court terme 2400 mg/m3 - 1000 ppm Remarques : B, VR SNC Yeux / AW ZNS Auge, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites

Propane

CAS: 74-98-6

ACGIH		Remarques : D, EX - Asphyxia
National Autriche		Long terme 1800 mg/m3 - 1000 ppm; Court terme Plafond - 3600 mg/m3 - 2000 ppm Remarques : 60(Mow), 3x, MAK Source: BGBl. II Nr. 156/2021
National Belgique		Long terme 1000 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National Bulgarie		Long terme 1800 mg/m3 Source: НАРЕДБА № 13 ОТ 30 ДЕКЕМВРИ 2003 Г.
National Allemagne		Long terme 1800 mg/m3 - 1000 ppm Remarques : DFG, 4(II) Source: TRGS 900
National Danemark		Long terme 1800 mg/m3 - 1000 ppm Source: BEK nr 2203 af 29/11/2021
National Espagne		Long terme 1000 ppm (8h)
National Estonie		Long terme 1800 mg/m3 - 1000 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National Finlande		Long terme 1500 mg/m3 - 800 ppm; Court terme 2000 mg/m3 - 1100 ppm Remarques : liite 4 Source: HTP-ARVOT 2020
National Grèce		Long terme 1800 mg/m3 - 1000 ppm Source: ΦΕΚ 94/Α` 13.5.1999
National Irlande		Remarques : Asphx. Source: 2021 Code of Practice
National Lettonie		Long terme 1800 mg/m3 - 1000 ppm

Source: KN325P1

National Norvège	Long terme 900 mg/m ³ - 500 ppm Source: FOR-2021-06-28-2248
National Pologne	Long terme 1800 mg/m ³ Source: Dz.U. 2018 poz. 1286
National Roumanie	Long terme 1400 mg/m ³ - 778 ppm; Court terme 1800 mg/m ³ - 1000 ppm Source: Republicarea 1 - nr. 743 din 29 iulie 2021
National Slovénie	Long terme 1800 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 7200 mg/m ³ - 4000 ppm Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
WEL- EH40 Suisse	Long terme 1800 mg/m ³ - 1000 ppm (8h); Court terme 7200 mg/m ³ - 4000 ppm (15min)
SUVA Suisse	Long terme 1800 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 7200 mg/m ³ - 4000 ppm Remarques : Formel / Formal, NIOSH Source: suva.ch/valeurs-limites

et isobutane

CAS: 75-28-5

ACGIH	Court terme 1000 ppm Remarques : EX - CNS impair
National Autriche	Long terme 1900 mg/m ³ - 800 ppm; Court terme Plafond - 3800 mg/m ³ - 1600 ppm Remarques : 60(Mow), 3x, MAK Source: GKV, BGBl. II Nr. 156/2021
National Belgique	Court terme 2370 mg/m ³ - 980 ppm Source: Code du bien-être au travail, Livre VI, Titre 1er, Annexe VI.1-1
National Allemagne	Long terme 2400 mg/m ³ - 1000 ppm Remarques : DFG, 4(II) Source: TRGS 900
National Estonie	Long terme 1900 mg/m ³ - 800 ppm Source: Vabariigi Valitsuse, 20. märtsi 2001. a määrus nr 105
National Finlande	Long terme 1900 mg/m ³ - 800 ppm; Court terme 2400 mg/m ³ - 1000 ppm Remarques : liite 4 Source: HTP-ARVOT 2020
National Irlande	Court terme 1000 ppm (15min)
National Slovénie	Long terme 2400 mg/m ³ - 1000 ppm; Court terme 9600 mg/m ³ - 4000 ppm Source: UL št. 72, 11. 5. 2021
WEL- EH40 Suisse	Long terme 1900 mg/m ³ - 800 ppm
SUVA Suisse	Long terme 1900 mg/m ³ - 800 ppm; Court terme 7600 mg/m ³ - 3200 ppm Remarques : SNC / ZNS Source: suva.ch/valeurs-limites

Indicateurs Biologiques d'Exposition

Acétone

CAS: 67-64-1 Indicateur biologique: Acétone; Période d'échantillonnage: Fin du tour
valeur: 80 mg/L; Par: Urine
Remarques: Non Spécifique

Liste des composants contenus dans la formule avec une valeur PNEC

Acétone

CAS: 67-64-1 Voie d'exposition: Eau douce; Limite PNEC: 10.6 mg/l
Voie d'exposition: rejets intermittents (eau douce); Limite PNEC: 21 mg/l
Voie d'exposition: Eau marine; Limite PNEC: 1.06 mg/l
Voie d'exposition: Micro-organismes dans les traitements des eaux usées; Limite PNEC: 100 mg/l
Voie d'exposition: Sédiments d'eau douce; Limite PNEC: 30.4 mg/kg
Voie d'exposition: Sédiments d'eau marine; Limite PNEC: 3.04 mg/kg
Voie d'exposition: sol; Limite PNEC: 29.5 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Protection des yeux:

Lunettes avec protections latérales.(EN166)

Protection de la peau:

Des vêtements de protection. Chaussures de sécurité .

Protection des mains:

Protection des mains:

Matériaux appropriés pour les gants de sécurité; EN 374:

Caoutchouc nitrile - NBR: épaisseur> = 0,35 mm; temps de rupture> = 480min.

Protection respiratoire:

Filtre à gaz et filtre à particules P2 . Type de filtre à gaz A

Risques thermiques :

Non envisagé si utilisé comme prévu

Contrôles de l'exposition environnementale :

Empêcher que le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux de surface et souterraines.

RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique:	Liquide
Couleur:	incolore
Odeur:	N.A.
Seuil d'odeur :	Pas important
pH:	Pas important Remarques : Non applicable, mélange non aqueux
Viscosité cinématique:	Pas important
Point de fusion/point de congélation:	N.A.
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	-42 °C (-44 °F)
Point d'éclair:	Non applicable
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	N.A.
Densité de vapeur relative:	Pas important
Pression de vapeur:	Pas important
Densité et/ou densité relative:	714.00 kg/m3 300.00
Hydrosolubilité:	Pas important
Solubilité dans l'huile:	Pas important Remarques : Non déterminé, car non requis pour la classification CLP
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Pas important Remarques : Non applicable aux mélanges
Température d'auto-inflammation:	410.00 °C
Température de décomposition:	N.A.
Inflammabilité:	N.A.
Composés Organiques Volatils - COV =	100.00%; 714.00g/L
Caractéristiques des particules:	
Taille des particules:	N.A.

9.2. Autres informations

Pas autres informations importantes

RUBRIQUE 10 — Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Stable en conditions normales

10.2. Stabilité chimique

Données non disponibles.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucun.

10.4. Conditions à éviter

Stable dans des conditions normales.

10.5. Matières incompatibles

Éviter tout contact avec des matières comburantes. Le produit peut prendre feu.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun.

RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Informations toxicologiques sur le produit :

a) toxicité aiguë	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le produit est classé: Eye Irrit. 2(H319)
d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
e) mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
f) cancérogénicité	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
g) toxicité pour la reproduction	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
h) toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique	Le produit est classé: STOT SE 3(H336)
i) toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
j) danger par aspiration	Non classé Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Informations toxicologiques sur les substances principales se trouvant dans le produit :

Acétone

CAS: 67-64-1

a) toxicité aiguë	LD50 Orale Rat = 5800 mg/kg LC50 Inhalation de vapeurs Rat = 76 mg/l 4h LD50 Peau Lapin > 7400 mg/kg 24h
b) corrosion cutanée/irritation cutanée	Irritant pour la peau Lapin Négatif
c) lésions oculaires graves/irritation oculaire	Irritant pour les yeux Lapin Oui

d) sensibilisation respiratoire ou cutanée	Sensibilisation de la peau Cochon d'Inde Negatif
f) cancérogénicité	Génotoxicité Negatif
g) toxicité pour la reproduction	Dose Sans Effet Observé Orale Rat = 10000 mg/l

et isobutane

CAS: 75-28-5	a) toxicité aiguë	LD50 Orale > 2000 mg/kg LD50 Peau > 2000 mg/kg LC50 Inhalation Rat > 20000 mg/l
--------------	-------------------	---

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbantes le système endocrinien:

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

RUBRIQUE 12 — Informations écologiques

12.1. Toxicité

Utiliser le produit rationnellement en évitant de le disperser dans la nature.

Informations écotoxicologiques:

Liste des propriétés éco-toxicologiques du produit

Non classé pour les dangers pour l'environnement

Pas de donnée disponible pour le produit

Liste des composants écotoxicologiques

Acétone

CAS: 67-64-1	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Poissons Oncorhynchus mykiss = 5540 mg/L 96h
	a) Toxicité aquatique aiguë: LC50 Daphnie Daphnia pulex = 8800 mg/L 48h
	b) Toxicité aquatique chronique: NOEC Daphnie Daphnia magna = 2212 mg/L
	a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Algues Microcystis aeruginosa = 530 mg/L
	a) Toxicité aquatique aiguë: NOEC Sludge Activated sludge = 1000 mg/L
	c) Toxicité terrestre: LC50 Vers Eisenia fetida = 0.55 mg/cm2 48h

12.2. Persistance et dégradabilité

Acétone

CAS: 67-64-1	Rapidement dégradable	Test: Demande biochimique en oxygène; Valeur: 90
--------------	-----------------------	--

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Acétone

CAS: 67-64-1	Bioaccumulable	Test: BCF- Facteur de bioconcentration; Valeur: 3
--------------	----------------	---

12.4. Mobilité dans le sol

N.A.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucun ingrédient PBT/vPvB n'est présente

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun perturbateur endocrinien present en concentration $\geq 0.1\%$

12.7. Autres effets néfastes

N.A.

RUBRIQUE 13 — Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Récupérer si possible. Envoyer à des usines de traitement autorisées ou à l'incinération dans des conditions contrôlées. Opérer en respectant les dispositions locales et nationales en vigueur. L'élimination par rejet dans les eaux usées n'est pas autorisée

Le produit éliminé en tant que tel, conformément au règlement (UE) 1357/2014, doit être classé comme déchet dangereux

Un code de déchet selon la liste européenne des déchets (EURAL) ne peut pas être spécifié, en raison de la dépendance à l'utilisation.

Contactez un service d'élimination des déchets agréé.

Propriétés qui rendent les déchets dangereux (Annexe III, Directive 2008/98/CE)

N.A.

RUBRIQUE 14 — Informations relatives au transport

- 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR-Nom d'expédition: AÉROSOLS inflammables
IATA-Nom d'expédition: AEROSOLS, FLAMMABLE
IMDG-Nom d'expédition: AEROSOLS

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe: 2
IATA-Classe: 2.1
IMDG-Classe: 2

14.4. Groupe d'emballage

ADR-Groupe d'emballage: -
IATA-Groupe d'emballage: -
IMDG-Groupe d'emballage: -

14.5. Dangers pour l'environnement

Polluant marin: Non
Polluant environnemental: Non
IMDG-EMS: F-D, S-U

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Route et Rail (ADR-RID) :
ADR-Etiquette: 2.1
ADR - Numéro d'identification du danger : -
ADR-Dispositions particulières: 190 327 344 625
ADR-Code de restriction en tunnel: 2 (D)
ADR Limited Quantities: 1 L
ADR Excepted Quantities: E0

Air (IATA) :
IATA-Avion de passagers: 203
IATA-Avion CARGO: 203
IATA-Etiquette: 2.1
IATA-Danger subsidiaire: -
IATA-Erg: 10L
IATA-Dispositions particulières: A145 A167 A802

Mer (IMDG) :
IMDG-Arrimage et manutention: SW1 SW22
IMDG-Ségrégation: SG69
IMDG-Danger subsidiaire: See SP63
IMDG-Dispositions particulières: 63 190 277 327 344 381 959

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

N.A.
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
- | | |
|--|--|
| Dir. 98/24/CE (Risques dérivant d'agents chimiques pendant le travail) | |
| Dir. 2000/39/CE (Limites d'exposition professionnelle) | |
| Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) | |
| Règlement (EU) n° 2020/878 | |
| Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP) | Règlement (CE) n° 790/2009 (ATP 1 CLP) et (EU) n° 758/2013 |
| Règlement (EU) n° 286/2011 (ATP 2 CLP) | Règlement (EU) n° 618/2012 (ATP 3 CLP) |
| Règlement (EU) n° 487/2013 (ATP 4 CLP) | Règlement (EU) n° 944/2013 (ATP 5 CLP) |
| Règlement (EU) n° 605/2014 (ATP 6 CLP) | Règlement (EU) n° 2015/1221 (ATP 7 CLP) |
| Règlement (EU) n° 2016/918 (ATP 8 CLP) | Règlement (EU) n° 2016/1179 (ATP 9 CLP) |
| Règlement (EU) n° 2017/776 (ATP 10 CLP) | Règlement (EU) n° 2018/669 (ATP 11 CLP) |
| Règlement (EU) n° 2018/1480 (ATP 13 CLP) | Règlement (EU) n° 2019/521 (ATP 12 CLP) |
| Règlement (EU) n° 2020/217 (ATP 14 CLP) | Règlement (EU) n° 2020/1182 (ATP 15 CLP) |
| Règlement (EU) n° 2021/643 (ATP 16 CLP) | Règlement (EU) n° 2021/849 (ATP 17 CLP) |
| Règlement (EU) n° 2022/692 (ATP 18 CLP) | Règlement (UE) 2023/707 |
| Règlement (EU) n° 2023/1434 (ATP 19 CLP) | Règlement (EU) n° 2023/1435 (ATP 20 CLP) |
| Règlement (EU) n° 2024/197 (ATP 21 CLP) | Règlement (EU) n° 2024/2564 (ATP 22 CLP) |
- Date30/07/2026

Nom produitHYPER FOAM CLEAN

Page n. 10 de 13

Dispositions relatives aux directive EU 2012/18 (Seveso III):

Catégorie Seveso III conformément à l'Annexe 1, partie 1	Exigences relatives au seuil bas (tonnes)	Exigences relatives au seuil haut (tonnes)
le produit appartient à la catégorie: P3a	150	500

Précurseurs d'explosifs - Règlement 2019/1148

Aucune substance listée

Règlement (UE) No 649/2012 (règlement PIC)

Aucune substance listée

Classe allemande de danger pour l'eau.

Classe 1: peu polluant.

Lagerklasse' Réglementation allemande selon TRGS 510

LGK 2B

Substances SVHC:

Aucune substance SVHC present en concentration >= 0.1%

Règlement (UE) 2019/1148 concernant la commercialisation et l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

ACÉTONE (CAS 67-64-1) : ANNEXE II - Précurseurs d'explosifs réglementés.

Substance indiquée à la section 3.2 inscrite à l'annexe II (précurseur réglementé).

Ce produit est réglementé par le Règlement (UE) 2019/1148 : toutes les transactions suspectes et les disparitions et vols significatifs doivent être signalés au point de contact national compétent auprès de:

BELGIUM: Federale politie - Police fédérale - Föderale Polizei explosivprecursor@police.belgium.eu; Tel.: 00 32 26 42 63 20 (24h/24h); Tel Duty Officer: 00 32 475 29 28 88 (24h/24h)

FRANCE: Pôle judiciaire de la Gendarmerie nationale - Plateau d'investigation Armes à feu et explosifs (PIXAF); Adresse mail: pixaf@gendarmerie.interieur.gouv.fr; Téléphone : +33 1 78 47 34 29

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange

Substances pour lesquelles une évaluation de la sécurité chimique a été effectuée :

Acétone

RUBRIQUE 16 — Autres informations

Code	Description
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
H220	Gaz extrêmement inflammable.
H222, H229	Aérosol extrêmement inflammable. Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Code	Classe de danger et catégorie de danger	Description
2.2/1	Flam. Gas 1	Gaz inflammable, Catégorie 1
2.3/1	Aérosols 1	Aérosol, Catégorie 1
2.5	Press. Gas	Gaz sous pression
2.6/2	Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, Catégorie 2
3.3/2	Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, Catégorie 2
3.8/3	STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles —Exposition unique STOT un., Catégorie 3

Classification et procédure utilisées pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Aérosols 1, H222+H229

Eye Irrit. 2, H319

STOT SE 3, H336

Méthode de classification

D'après les données d'essais

Méthode de calcul

Méthode de calcul

Ce document a été préparé par une personne compétente qui a été formée de façon appropriée.

Principales sources bibliographiques:

ECDIN - Réseau d'information et Informations chimiques sur l'environnement - Centre de recherche commun, Commission de la Communauté Européenne

PROPRIÉTÉS DANGEREUSES DES MATÉRIAUX INDUSTRIELS DE SAX - Huitième Edition - Van Nostrand Reinold

Les informations contenues se basent sur nos connaissances à la date reportée ci-dessus. Elles se réfèrent uniquement au produit indiqué et ne constituent pas de garantie d'une qualité particulière.

L'utilisateur doit s'assurer de la conformité et du caractère complet de ces informations par rapport à l'utilisation spécifique qu'il doit en faire.

Cette fiche annule et remplace toute édition précédente.

Légende des abréviations et acronymes utilisés dans la fiches de données de sécurité

ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.

AND: Accord européen relatif au transport International des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure

ATE: Estimation de la toxicité aiguë, ETA

ATEmix: Estimation de la toxicité aiguë (Mélanges)

BCF: Facteur de Concentration Biologique

BEI: Indice Biologique d'Exposition

BOD: Demande Biochimique en Oxygène

CAS: Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine).

CAV: Centre Anti-Poison

CE: Communauté Européenne

CLP: Classification, Etiquetage, Emballage.

CMR: Cancérigènes, Mutagènes et Reprotoxiques

COD: Demande Chimique en Oxygène

COV: Composés Organiques volatils

CSA: Evaluation de la Sécurité Chimique.

CSR: Rapport sur la Sécurité Chimique

DMEL: Dose Dérivée avec Effet Minimum

DNEL: Niveau dérivé sans effet.

DPD: Directive sur les Préparations Dangereuses

DSD: Directive sur les Substances Dangereuses

EC50: Concentration à la moitié de l'efficacité maximale

ECHA: Agence européenne des produits chimiques

EINECS: Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes.

ES: Scénario d'Exposition

GefStoffVO: Ordonnance sur les substances dangereuses, Allemagne.

GHS: Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.

IARC: Centre international de recherche sur le cancer

IATA: Association internationale du transport aérien.

IATA-DGR: Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA).

IC50: concentration à la moitié de l'inhibition maximale

ICAO: Organisation de l'aviation civile internationale.

ICAO-TI: Instructions techniques par l'"Organisation de l'aviation civile internationale" (OACI).

IMDG: Code maritime international des marchandises dangereuses.

INCI: Nomenclature internationale des ingrédients cosmétiques.

IRCCS: Institut d'hospitalisation et de soins à caractère scientifique

KAFH: Keep Away From Heat

KSt: Coefficient d'explosion.

LC50: Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée.

LD50: Dose létale pour 50 pour cent de la population testée.

LDLo: Dose Létale Faible

N.A.: Non Applicable

N/A: Non Applicable

N/D: Non défini / Pas disponible

NA: Non disponible

NIOSH: Institut National de la Santé et de la Sécurité professionnelle

NOAEL: Dose Sans Effet Nocif Observé

OSHA: Service de la Sécurité et de l'Hygiène du Travail

PBT: Très persistant, bioaccumulable et toxique

PGK: Instruction d'emballage

PNEC: Concentration prévue sans effets.

PSG: Passagers

RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

STEL: Limite d'exposition à court terme.

STOT: Toxicité spécifique pour certains organes cibles.

TLV: Valeur de seuil limite.

TWATLV: Valeur de seuil limite pour une moyenne d'exposition pondérée de 8 heures par jour. (Standard ACGIH)

vPvB: Très persistant, Très Bioaccumulable.

WGK: Classe allemande de danger pour l'eau.

Paragraphes modifiés de la révision précédente:

- Fiche de Données de Sécurité
- RUBRIQUE 1 — Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise
- RUBRIQUE 2 — Identification des dangers
- RUBRIQUE 3 — Composition/informations sur les composants
- RUBRIQUE 8 — Contrôles de l'exposition/protection individuelle
- RUBRIQUE 9 — Propriétés physiques et chimiques
- RUBRIQUE 11 — Informations toxicologiques
- RUBRIQUE 12 — Informations écologiques
- RUBRIQUE 15 — Informations relatives à la réglementation
- RUBRIQUE 16 — Autres informations



Scénario d'exposition

Acetone

Scénario d'exposition, 27/08/2021

Identité de la substance	
	Acetone
n° CAS	67-64-1
Numéro d'identification UE	606-001-00-8
n° EINECS	200-662-2
Numéro d'enregistrement	01-2119471330-49

Tables des matières

1. **ES 1** Utilisation étendue par les travailleurs professionnels; Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1. ES 1

Utilisation étendue par les travailleurs professionnels;
Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

1.1 SECTION DE TITRE

Nom du scénario d'exposition	Usage professionnel de revêtements et peintures
Date - révision	27/08/2021 - 1.0
Étape du cycle de vie	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
Groupe principal d'utilisateurs	Utilisations professionnelles
Secteur(s) d'utilisation	Utilisations professionnelles (SU22)
Catégories de produits	Revêtements et peintures, solvants, diluants (PC9a)

Scénario contribuant Environnement

CS1	ERC8a - ERC8c - ERC8d - ERC8f
-----	-------------------------------

Scénario contribuant Salarié

CS2 Transfert de matériel	PROC8a
CS3 Rouleau et peinture	PROC10

1.2 Conditions d'utilisation ayant un effet sur l'exposition

1.2. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8c, ERC8d, ERC8f)

Catégories de rejet dans l'environnement	Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en intérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur) - Utilisation étendue d'un adjuvant de fabrication non réactif (aucune inclusion dans ou à la surface de l'article, en extérieur) - Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en extérieur) (ERC8a, ERC8c, ERC8d, ERC8f)
--	--

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur > 10 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 70 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/(ou de la durée d'utilisation)

Jours d'émission: 365 jours par année

Conditions et mesures pour le traitement des déchets (déchets/résidus de produit compris)

Traitement des déchets

Traitement externe et élimination des déchets en tenant compte des réglementations locales et/ou nationales.

Autres conditions opératoires d'utilisation affectant l'exposition de l'environnement

Facteur de dilution de l'eau de mer locale: 100

Facteur de dilution de l'eau douce locale: 10

1.2. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Catégories de processus	Transfert d'une substance ou d'un mélange (chargement et déchargement) dans des installations non spécialisées (PROC8a)
-------------------------	---

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur > 10 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 70 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

L'aération naturelle est obtenue par les portes, fenêtres etc. L'aération contrôlée signifie apport et évacuation d'air au moyen d'un aérateur actif.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Utiliser une protection oculaire adaptée.

1.2. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Catégories de processus

Application au rouleau ou au pinceau (PROC10)

Propriétés du produit (de l'article)

Forme physique du produit:

Liquide, pression de vapeur > 10 kPa à STP

Concentration de la substance dans le produit:

Comprend des concentrations jusqu'à 70 %

Quantité utilisée, fréquence et durée d'utilisation/exposition

Durée:

Couvre une exposition jusqu'à 4 h

Conditions et mesures techniques et organisationnelles

Mesures techniques et organisationnelles

L'aération naturelle est obtenue par les portes, fenêtres etc. L'aération contrôlée signifie apport et évacuation d'air au moyen d'un aérateur actif.

Conditions et mesures relatif à la protection des personnes, à l'hygiène et à l'examen de santé

Équipement de protection individuelle

Porter des gants appropriés testés selon la norme EN 374.

Utiliser une protection oculaire adaptée.

1.3 Estimation d'exposition et référence à sa source

1.3. CS1: Scénario contribuant Environnement (ERC8a, ERC8c, ERC8d, ERC8f)

Consignes supplémentaires en matière d'estimation de l'exposition:

Une estimation d'exposition de l'environnement n'a pas été réalisée et les scénarios d'exposition pertinents n'ont pas été étudiés car aucune atteinte à l'environnement n'a été identifiée.

1.3. CS2: Scénario contribuant Salarié: Transfert de matériel (PROC8a)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.6
contact avec la peau	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.07
voies combinées	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.67

1.3. CS3: Scénario contribuant Salarié: Rouleau et peinture (PROC10)

Voie d'exposition, Effet pour la santé, Indice d'exposition	Degré d'exposition	Méthode de calcul	Ratio de caractérisation des risques (RCR)
par inhalation	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.6
contact avec la peau	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.15
voies combinées	N/A	ECETOC TRA Salarié v2.0	= 0.75

1.4 Lignes directrices pour l'utilisateur en aval pour déterminer s'il opère à l'intérieur des valeurs limites définies dans le SE

Lignes directrices pour la vérification de la conformité avec le scénario d'exposition:

Si d'autres mesures de gestion du risque/conditions d'exploitation sont prises, les utilisateurs devraient s'assurer que les risques sont limités à un niveau au moins équivalent.